

Conformément aux dispositions réglementaires de la publicité légale en vigueur, **l'avis d'enquête** de Mr. le Préfet de la Moselle et apposé sur les panneaux d'affichage suivants :

- Mairie centrale de Moulins-Lès-Metz
- Carrefours et passages routiers entourant la future zone d'aménagement

L'affichage a été effectué dans les délais et est resté en place jusqu'à la clôture de l'enquête.

Le montage photographique ci-dessous montre les différents endroits autour du domaine où ont été apposés les panneaux d'affichage.

(Modèle d'affiche en annexe 6)

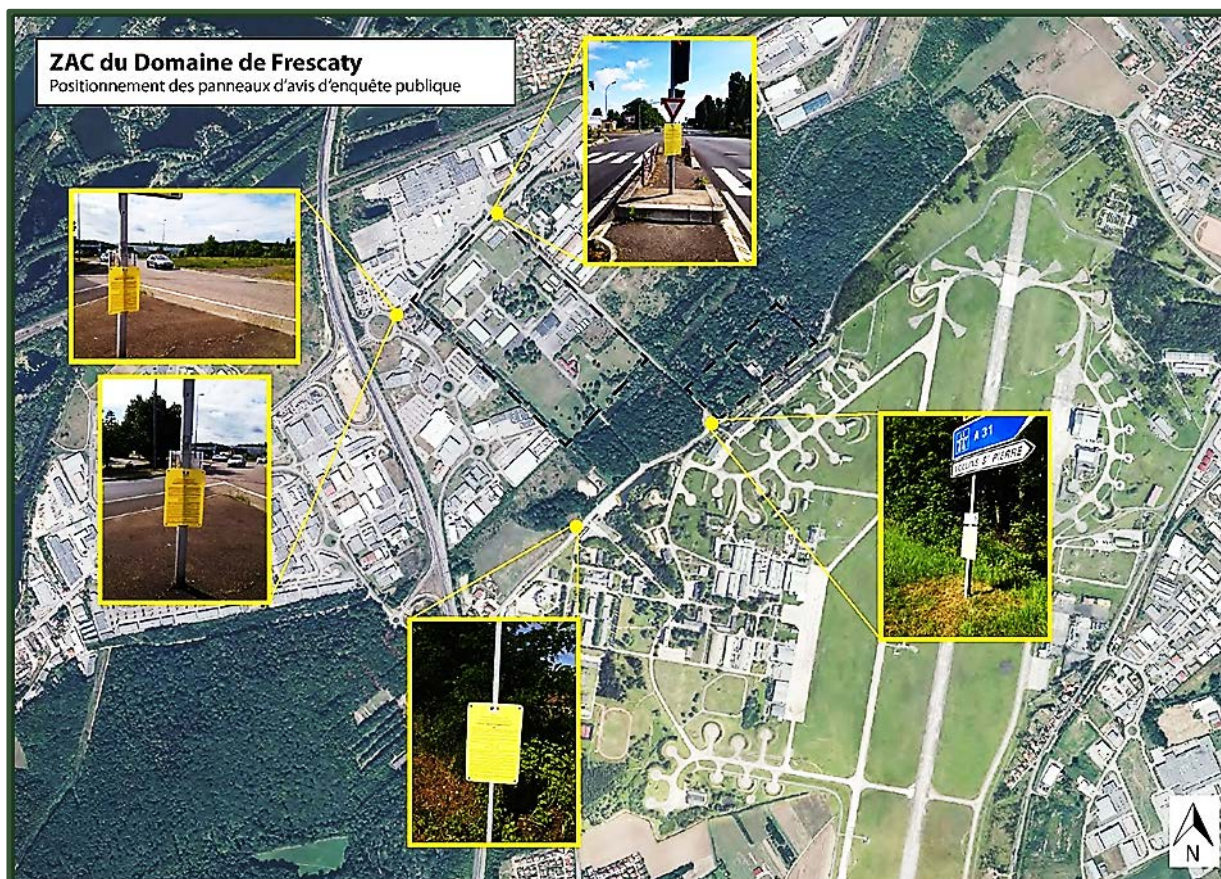




Figure 8 : Affichage à la périphérie de la ZAC.

● **Par voie de Presse Régionale**

- Les publications réglementaires ont été publiées dans 2 journaux
- 1^{ère} publicité dans le délai de 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le 03.06.2015
- 2^{ème} publicité dans les 8 jours comptant du début de l'enquête, soit avant le 26.06.2015

- La publicité a été considérée conforme

Le choix des journaux est précisé ci-dessous :

	<p>1ère parution : 31.05.2015 2ème parution : 20.06.2015</p>
	<p>1ère parution : 02.06.2015 2ème parution : 19.06.2015</p>

Reproduction des textes d'annonce dans les journaux :

Publicités dans le Républicain Lorrain	
31 mai 2015	20 juin 2015
<p>ENQUÊTE PUBLIQUE relative à intérêt général du projet présenté par la CAMM en vue de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concernée (ZAC) du Domaine de Frescaty sur le territoire de la commune de MOULINS LES METZ et la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de MOULINS LES METZ</p> <p>PETITIONNAIRE : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION METZ METROPOLE</p> <p>1er AVIS</p> <p>Par arrêté préfectoral du 28 mai 2015 est organisée, du 19 juin au 20 juillet 2015 inclus, une enquête publique sur l'intérêt général du projet présenté par la communauté d'agglomération Metz Métropole, en vue de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concernée (ZAC) du Domaine de Frescaty de MOULINS LES METZ et relative à la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de cette commune avec le projet.</p> <p>Les personnes intéressées pourront prendre connaissance, pendant la durée de l'enquête, des pièces du dossier en mairie de MOULINS LES METZ aux heures habituelles d'ouverture au public.</p> <p>Les observations pourront être consignées sur le registre déposé à cet effet ou peuvent être adressées par écrit à la mairie de MOULINS LES METZ, 6 rue de la mairie, à l'attention de M Jacques PHILIPPE, officier supérieur en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.</p> <p>Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie, selon le calendrier suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 19 juin 2015 - de 15 à 17 h 00 - 27 juin 2015 - de 10 à 12 h 00 - 8 juillet 2015 - de 10 à 12 h 00 - 20 juillet 2015 - de 16 à 18 h 00. <p>AC675377100</p>	<p>ENQUÊTE PUBLIQUE relative à intérêt général du projet présenté par la CAMM en vue de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Domaine de Frescaty sur le territoire de la commune de MOULINS LES METZ et la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de MOULINS LES METZ</p> <p>PETITIONNAIRE : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION METZ METROPOLE</p> <p>2ème AVIS</p> <p>Il est rappelé qu'une enquête publique sur l'intérêt général du projet présenté par la communauté d'agglomération Metz Métropole, en vue de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Domaine de Frescaty de MOULINS LES METZ et relative à la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de cette commune avec le projet, est en cours.</p> <p>Les personnes intéressées pourront prendre connaissance, pendant la durée de l'enquête et jusqu'au 20 juillet 2015, des pièces du dossier en mairie de MOULINS LES METZ aux heures habituelles d'ouverture au public.</p> <p>Les observations pourront être consignées sur le registre déposé à cet effet ou peuvent être adressées par écrit à la mairie de MOULINS LES METZ, 6 rue de la mairie, à l'attention de M Jacques PHILIPPE, officier supérieur en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.</p> <p>Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie, selon le calendrier suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 19 juin 2015 - de 15 à 17 h 00 - 27 juin 2015 - de 10 à 12 h 00 - 8 juillet 2015 - de 10 à 12 h 00 - 20 juillet 2015 - de 16 à 18 h 00. <p>RA675392000</p>

Publicités dans les AFFICHES MONITEUR d'Alsace-Lorraine

02 juin 2015

19 juin 2015

— 6484 —
PRÉFECTURE DE LA MOSELLE

Enquête publique relative à intérêt général du projet présenté par la CAMM en vue de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Domaine de Frescaty sur le territoire de la commune de Moulins Les Metz et la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de Moulins Les Metz

Pétitionnaire: Communauté d'agglomération Metz Métropole

1^{er} Avis

Par arrêté préfectoral du 28 mai 2015 est organisée, du 18 juin au 20 juillet 2015 inclus, une enquête publique sur l'intérêt général du projet présenté par la communauté d'agglomération Metz Métropole, en vue de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Domaine de Frescaty de Moulins Les Metz et relative à la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de cette commune avec le projet.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance, pendant la durée de l'enquête, des pièces du dossier en mairie de Moulins Les Metz aux heures habituelles d'ouverture au public.

Les observations pourront être consignées sur le registre déposé à cet effet ou peuvent être adressées par écrit à la mairie de Moulins Les Metz, 6 rue de la mairie, à l'attention de M. Jacques PHILIPPE, officier supérieur en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie, selon le calendrier suivant:

19/06/2015 - de 15 à 17 h	27/06/2015 - de 10 à 12 h
08/07/2015 - de 10 à 12 h	20/07/2015 - de 16 à 18 h

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de la Communauté d'Agglomération Metz Métropole, 4Harmony Park - 11 boulevard Solidarité BP 55026 - 57071 Metz Cedex 1 auprès de M. Mickael GABRICI - 03 87 39 82 30 mgabrici@metzmetropole.fr

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du Préfet de la Moselle (D.L.P. - B.U.P.E. - B.P. 71014 - 57034 Metz Cedex).

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Moulins Les Metz et à la préfecture de la Moselle.

Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'Etat en Moselle: www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale enquêtes publiques Enquêtes publiques (hors ICPE).

Conformément à l'article R123-23-3 du code de l'urbanisme, le conseil municipal de Moulins Les Metz dispose d'un délai de deux mois à réception de l'avis du commissaire enquêteur pour délibérer sur l'approbation de la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune.

En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet approuve, le cas échéant, la mise en compatibilité du plan et notifie sa décision au maire de Moulins Les Metz dans les deux mois suivant la réception de l'ensemble du dossier.

Le préfet notifie à la communauté d'agglomération Metz Métropole la délibération de la commune ou la décision qu'il a prise.

La mise en compatibilité du POS de Moulins Les Metz, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et du résultat de l'enquête, est approuvée par la déclaration de projet qui sera prononcée par la communauté d'agglomération Metz-Métropole.

— 6484 —
PRÉFET DE LA MOSELLE

Enquête publique relative à intérêt général du projet présenté par la CAMM en vue de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Domaine de Frescaty sur le territoire de la commune de Moulins Les Metz et la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de Moulins Les Metz

PETITIONNAIRE: COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION METZ MÉTROPOLE

2^{ème} Avis

Il est rappelé qu'une enquête publique sur l'intérêt général du projet présenté par la communauté d'agglomération Metz Métropole, en vue de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Domaine de Frescaty de Moulins Les Metz et relative à la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de cette commune avec le projet, est en cours.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance, pendant la durée de l'enquête et jusqu'au 20 juillet 2015, des pièces du dossier en mairie de Moulins Les Metz aux heures habituelles d'ouverture au public.

Les observations pourront être consignées sur le registre déposé à cet effet ou peuvent être adressées par écrit à la mairie de Moulins Les Metz, 6 rue de la mairie, à l'attention de M. Jacques PHILIPPE, officier supérieur en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie, selon le calendrier suivant:

19/06/2015 - de 15 à 17 h 00	27/06/2015 - de 10 à 12 h 00
08/07/2015 - de 10 à 12 h 00	20/07/2015 - de 16 à 18 h 00

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de la Communauté d'Agglomération Metz Métropole, 4Harmony Park - 11 boulevard Solidarité - BP 55026 - 57071 Metz Cedex 1 - auprès de M. Mickael GABRICI - 03 87 39 82 30 - mgabrici@metzmetropole.fr

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du Préfet de la Moselle (D.L.P. - B.U.P.E. - B.P. 71014 - 57034 Metz Cedex).

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Moulins Les Metz et à la préfecture de la Moselle.

Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'Etat en Moselle: www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale enquêtes publiques - Enquêtes publiques (hors ICPE).

Conformément à l'article R123-23-3 du code de l'urbanisme, le conseil municipal de Moulins Les Metz dispose d'un délai de deux mois à réception de l'avis du commissaire enquêteur pour délibérer sur l'approbation de la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune.

En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet approuve, le cas échéant, la mise en compatibilité du plan et notifie sa décision au maire de Moulins Les Metz dans les deux mois suivant la réception en préfecture de l'ensemble du dossier.

Le préfet notifie à la communauté d'agglomération Metz Métropole la délibération de la commune ou la décision qu'il a prise.

La mise en compatibilité du POS de Moulins Les Metz, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et du résultat de l'enquête, est approuvée par la déclaration de projet qui sera prononcée par la communauté d'agglomération Metz-Métropole.

(Une copie de ces parutions figure en annexe 8)

• Publicité sur INTERNET

Les annonces de l'enquête publique et les arrêtés d'ouverture ont été consultables et téléchargeables sur les sites de la mairie de Moulins-Lès-Metz, de la Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole et des services de l'Etat en Moselle :

- <http://www.moulins-les-metz.fr/enquete-publique-concernant-la-zac-du-domaine-de-frescaty/>
- https://www.metzmetropole.fr/agenda_detail.php?id=17527
- <http://mc.moselle.gouv.fr/index.php?articleid=1749>

2.4 Vérification de l'affichage et Contrôle par le commissaire-enquêteur :

La conformité de l'affichage a été vérifiée par le commissaire-enquêteur au cours d'une vérification programmée dans la quinzaine précédant le début de l'enquête. Préalablement à chacune des permanences une vérification complémentaire a été effectuée pour vérifier qu'aucune dégradation ne s'était produite, particulièrement sur les panneaux disposés aux différents carrefours desservant les entrées de la ZAC.

J'ai personnellement vérifié la bonne exécution de ces différentes modalités : l'affichage en mairie et sur les lieux de l'enquête, ainsi que l'insertion dans les différents journaux.

2.5 Complément d'information à la demande du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur a demandé à la CCMM un complément de documentation graphique sous forme d'un plan de zonage d'une échelle suffisante pour pouvoir présenter confortablement le projet au public. Il a demandé également à la mairie de Moulins-Lès-Metz une représentation graphique de la modification N°5 du POS de Moulins-Lès-Metz, affichant les anciens emplacements réservés.

2.6 Organisation des permanences

En application de l'Arrêté préfectoral en date du 28 mai 2015, je me suis tenu à la disposition du public en assurant personnellement **quatre permanences** dans les locaux mis à ma disposition par la commune de MOULINS-LES-METZ, afin de contribuer à l'information des visiteurs sur le dossier et au recueil des observations, aux dates et heures suivantes :

1. Le vendredi 19 juin 2015 de 15h00 à 17h00
2. Le samedi 27 juin 2015 de 10h00 à 12h00
3. Le mercredi 8 juillet 2015 de 10h00 à 12h00
4. Le lundi 20 juillet 2015 de 16h00 à 18h00

Le public avait à sa disposition :

- L'**arrêté** municipal et l'annonce **d'Avis d'enquête** publique.
- Le **dossier** du projet, tel que décrit *supra* au chapitre 2, déroulement de l'enquête publique, paragraphe 2.1
- Un **registre d'enquête** pour y recueillir les remarques et les observations. Ce registre a été ouvert, côté, paraphé et clôturé par mes soins.

Il était également prévu que le public puisse adresser ses observations écrites par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur, directement en mairie de Moulins-Lès-Metz, ou bien par courriel à l'adresse du commissaire-enquêteur : jacquesphilippe@aol.com



3. RECENSEMENT, BILAN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

3.1 Analyse comptable

L'enquête s'est déroulée sans incident. Elle a peu mobilisé le public, puisque seules trois personnes sont intervenues au cours des 4 permanences en Mairie de Moulins-Lès-Metz pour déposer des remarques ou émettre des observations.

Quatre documents sous forme de courrier ont été transmis ou ont été remis au commissaire enquêteur qui les a annexés au registre d'enquête.

(Voir copie de ces documents en annexe 10)

3.2 Procès-verbal de synthèse et demande de mémoire en réponse.

Le mardi 21 juillet 2015 au cours d'une réunion à la CAMM, le commissaire-enquêteur a fait le bilan des principaux éléments recueillis au cours de l'enquête.

Participaient à cette réunion, outre le commissaire-enquêteur en charge de l'enquête, monsieur Jean-Luc BOHL président de la Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole, monsieur Jean BAUCHEZ maire de Moulins-Lès-Metz et monsieur Mickaël GABRICI, responsable du projet à la CAMM.

Les observations transcrites sur le registre d'enquête et celles reçues par courrier ont été portées à la connaissance des participants et fait l'objet d'une première analyse.

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, le commissaire-enquêteur a rédigé un procès-verbal de synthèse de toutes les observations qu'il a remis au pétitionnaire responsable du projet, le président de la Communauté d'Agglomération de METZ-MÉTROPOLE au cours d'une seconde rencontre le 27 juillet 2015. Le C.E. a invité le pétitionnaire à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse sur les thèmes abordés par les intervenants. Ce mémoire en réponse a été transmis au commissaire-enquêteur le 8 août 2015, et l'essentiel du contenu fait l'objet d'une synthèse dans les réponses aux intervenants.

(Copie des documents en annexe 11 et 12)

3.3 Registre d'enquête (observations et courrier)

TROIS (3) OBSERVATIONS PORTEES AU REGISTRE

• Observation de Mr. Gérard GUILLAUME

" Cet intervenant est venu se renseigner sur la teneur et l'opportunité du projet "

En réponse à l'intervenant, le C.E. a développé une synthèse de l'objet de l'enquête et de ses principaux objectifs : Par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil de Communauté de Metz Métropole a décidé d'initier une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur les sites du camp de Moulins-Tournebride et de la "Résidence du Général", espaces annexes de l'ancienne Base Aérienne 128 sur le ban de Moulins-Lès-Metz. Après avoir engagée une vague de concertation avec le public (expositions et réunions publiques), la ZAC du Domaine de Frescaty a donc été créée par délibération en date du 27 janvier 2014.

L'objectif de cette ZAC est :

- d'équiper les terrains du site de Moulins-Tournebride et de la résidence du Général,
- d'accueillir des activités économiques notamment commerciales et de loisirs,
- de favoriser la mise en œuvre des premières orientations de requalification du secteur Est d'Actisud, notamment en permettant de lui assurer une accessibilité multimodale.

Le projet, porté par Metz Métropole, relève de l'intérêt général en ce qu'il initie le processus de reconversion d'une partie des emprises de l'ancienne BA-128 inscrites dans le Contrat de Redynamisation des Sites de la Défense (CRSD) auquel sont associés l'Etat et les collectivités locales, et dont Metz Métropole est le principal opérateur, avec les communes concernées par les sites militaires en mutation.

Ce projet participe par ailleurs au développement économique du territoire en permettant l'implantation de nouvelles activités économiques et, par voie de conséquence, la création d'emplois. Or l'un des principaux objectifs du CRSD est de compenser les emplois perdus du fait de la fin des activités militaires, par la création de nouvelles activités.

Enfin, il favorise la mise en œuvre des premières orientations de requalification du secteur Est d'Actisud en permettant notamment des déplacements multimodaux.

- **Observation de Mr. Damien FLAVENOT**

- **Observation de madame SCHMITT**

" Ces commerçants d'une même enseigne (VELOLAND), établis dans la ZAC d'Augny se sont renseignés sur le projet, et ont émis des remarques sur les différents accès entre la future ZAC de Tournebride et la zone commerciale d'implantation de leur commerce, ainsi que sur les difficultés dues à la mauvaise organisation de l'accès situé sur la RD5b, face à l'entrée de l'ancienne BA 128. "

Réponse du maître d'ouvrage : L'aménagement des espaces commerciaux et de loisirs s'inscrit à court terme dans la desserte actuelle globale d'Actisud. L'accessibilité au Camp de Tournebride et à la Résidence du Général s'appuie sur les voiries existantes en périphérie de ces secteurs. Elle nécessite la réalisation de nouveaux piquages sur la RD657 et la RD157d alors qu'elle reprend les accès existants pour la Résidence du Général.

Concernant les difficultés dues à la mauvaise organisation de l'accès situé sur la RD5b, face à l'entrée de l'ancienne BA 128, celle-ci n'est pas dans le périmètre de la ZAC. Or, Metz Métropole peut intervenir uniquement dans le périmètre de la ZAC ou sur un territoire attenant au périmètre. Metz Métropole n'est pas compétente sur Actisud et ne peut que mettre en place des leviers de changements via son projet de ZAC.

Enfin, il favorise la mise en œuvre des premières orientations de requalification du secteur Est d'Actisud en permettant notamment des déplacements multimodaux.

NB : une réponse a été faite à un courrier portant sur le même sujet, et déposé par ces intervenants. (Voir le § "Réponses aux courriers reçus")

QUATRE (4) COURRIERS REÇUS

- **LETTRE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- **RESERVES SUR LE DOMAINE ROUTIER DEPARTEMENTAL :**

A. *" Il est rappelé que tout aménagement - accès ou raccordement aux réseaux - impactant le domaine public routier départemental, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de voirie. A ce jour, et bien que certains choix et principes semblent déjà bien arrêtés (notamment celui de l'accès depuis la RD657), le Département n'a pas été consulté "*

Réponse du maître d'ouvrage : Metz Métropole a bien connaissance du mode opératoire lorsque l'on vient se connecter au domaine routier départemental. D'ailleurs, une première consultation a déjà été faite lors de la création de la ZAC. Actuellement, l'agglomération mène de front deux étapes importantes : la déclaration de projet et le dossier de réalisation. Le dossier de réalisation détermine les conditions économiques, techniques et financières du projet, définies pour l'aménagement et l'équipement de la ZAC. Le projet, dans le cadre actuel de réalisation de la ZAC, doit encore faire l'objet de réflexions de la part de Metz Métropole et d'un grand nombre de ses partenaires, le Conseil Départemental en faisant partie.

B. " Cette consultation devra intervenir impérativement lorsque les études en matière de desserte de la ZAC seront poussées plus avant. A ce stade, il conviendrait d'être très prudent sur ce point et éviter de faire figurer des giratoires, voies de décélération, etc. dont l'opportunité et l'adéquation ne sont pas avérées en l'absence d'études suffisamment avancées ".

Réponse du maître d'ouvrage : Depuis 1996, 11 études relatives aux mobilités au sein de la zone commerciale Actisud ont été recensées par le bureau d'étude IRIS Conseil. De plus, afin de mieux cerner le fonctionnement du secteur en termes de circulation, Metz Métropole a fait réaliser une étude d'accessibilité en 2013 par le bureau d'étude TRANSITEC, en préalable au projet de ZAC. IRIS Conseil a réalisé en 2015 une synthèse de ces études qui a permis d'identifier les principaux dysfonctionnements circulatoires et de préconiser différents aménagements qui apporteront des améliorations à la situation constatée. Parmi ces aménagements, la création de giratoires sur la RD 157d est apparue comme pertinente.

RESERVES SUR LA DESSERTE ROUTIERE :

A. " La desserte de la ZAC envisagée depuis la RD 657 (utilisation de l'accès "Mac Do" pour déboucher sur une contre allée) ne semble pas envisageable et ne peut être validée telle qu'elle est présentée dans le dossier de ZAC. Sa compatibilité avec une éventuelle voie TCSP (emplacement réservé) n'est pas démontrée ".

Réponse du maître d'ouvrage : Le principe de contre-voie en sens unique est aménagé à l'intérieur de l'emprise du Camp et permettra de séparer les trafics de transit sur la départementale et ceux liés à l'activité commerciale. Cette contre-voie de desserte a également été identifiée comme un aménagement pertinent dans le cadre d'une amélioration à moyen terme à l'échelle d'Actisud.

L'emplacement réservé 4.1 a pour objet "d'améliorer les conditions de desserte routière" ; il permettra "la mise en place d'un axe de transport en commun en site propre" comme stipulé dans le dossier de déclaration de projet. Cependant, la mise en place d'un TCSP sur la RD 657 nécessitera une reconfiguration plus profonde de la voie, des carrefours et des giratoires au sein d'Actisud. Aucun projet ne pourra donc être mené par Metz Métropole seule.

B. " S'il est important de favoriser les échanges entre les zones d'activités (Gravières-Tournebride), les accès sur la RD157D ne peuvent se multiplier. Sauf à démontrer son insuffisance, le giratoire envisagé en lieu et place du carrefour avec tourne à gauche actuel devrait être l'unique point d'entrée ".

Réponse du maître d'ouvrage : Un unique point d'entrée sur la RD157d viendrait remettre en cause totalement le travail d'IRIS Conseil dans son étude.

La desserte du Camp de Tournebride est organisée autour de deux entrées volontairement éloignées l'une de l'autre afin de faciliter les circulations dans le secteur. Concernant les deux voies de raccordement avec la ZAC des Gravières (emplacements réservés n° 4.3 & 4.4) et suite aux avis des PPA lors de la réunion du 21 mai 2015, un travail de réflexion sera à faire dans la hiérarchisation de ces voies (passerelle pour les modes doux pour l'une, et automobile pour l'autre, etc...)

C. " Le règlement autorise les commerces, y compris sur la zone 1 NAZ3 destinée à la restauration et l'hôtellerie. Sauf à espérer une grande rigueur dans le traitement des demandes d'installation, on risque fort de voir fleurir dans cette zone également, des enseignes commerciales multiples et éphémères, et donc une desserte inadaptée (générations de trafics différents suivant la nature des implantations) "

Réponse du maître d'ouvrage : Compte-tenu de l'objectif très spécifique visé sur le domaine de l'ancienne Résidence du Général (cadre paysager singulier, reconversion des bâtiments existants...), il pourrait être opportun en effet de ne pas autoriser le développement de commerces. Cependant, il est à rappeler que cette partie de la ZAC dispose d'un potentiel de développement urbain extrêmement limité (3000 m²) et qui ne peut remettre en cause la demeure du général qui est comprise dans le potentiel maximal de surface de plancher du secteur 1NAZ3. Ainsi le risque de dénaturation du site par l'émergence d'enseignes commerciales éphémères apparaît comme peu probable.

Par ailleurs, comme pour toute décision d'implantation d'un projet sur les ZAC de Metz Métropole, une validation est faite au préalable par un comité de sélection composé d'un technicien de Metz Métropole, un technicien de Metz-Métropole-Développement et un architecte conseil de la ZAC. Une fois la première sélection effectuée, une demande d'agrément doit être accordée par le bureau de Metz Métropole. La maîtrise du foncier par l'EPFL pour le compte de Metz Métropole est une garantie supplémentaire.

Metz Métropole souhaite reconvertir la Résidence du Général, bâtiment emblématique de l'ancienne Base Aérienne 128, en un lieu d'intérêt collectif ouvert au public. Le choix premier de l'agglomération se porte sur l'hôtellerie-restauration, choix confirmé par la première consultation émise. Le futur projet qui s'installera sur la zone passera par les mêmes procédures évoquées auparavant.

RESERVES SUR LES DEPLACEMENTS DOUX :

" La liaison piétonne CORA - BA 128 traversant la zone Tournebride, semble aboutir sur la RD5b face à l'étang de la BA 128 (accès actuel au camp de Tournebride). La continuité directe de cette liaison apparaît dès lors difficile à assurer et le site n'est guère propice à la traversée des piétons en l'état actuel. Un report de ce franchissement sur l'un des deux carrefours de la RD5b (avec la RD157d ou ancienne entrée base) permettrait une traversée en deux temps des voies de circulation."

Réponse du maître d'ouvrage : La liaison piétonne apparaît comme principe d'organisation sur la proposition graphique de zonage du POS de Moulins-Lès-Metz qu'il nous semblait indispensable de figer dès maintenant. En l'état, il est certain qu'une traversée de la RD5d s'avèrerait dangereuse. Ce principe devra être à confirmer, lors d'opérations futures de réaménagement de la BA 128. Actuellement, un concours d'idées d'architecture, d'urbanisme et de paysage (EUROPAN 13) se déroule sur le site de la BA 128 et débouchera sur une étude plus fine de la zone. Cela permettra également de recueillir des informations sur l'ouverture de la base vers la ZAC du domaine de Frescaty. Nous prenons bonne note de la proposition faite par le Conseil Départemental des franchissements de la RD5d via les deux carrefours. Nous analyserons avec intérêt ce principe.

OBSERVATIONS SUR LE DOMAINE ROUTIER DEPARTEMENTAL ET L'URBANISME :

A. Inscription du site dans l'ensemble plus vaste de la zone d'activités dite "ZAC d'AUGNY" : *Le projet se présente comme un secteur juxtaposé à d'autres secteurs adjacents, sans inscription dans un ensemble plus vaste. Cela est à déplorer tant au niveau du maillage et de la hiérarchisation des voies de circulation motorisées et douces, que de la complémentarité des activités futures par rapport à celles existantes.*

Réponse du maître d'ouvrage : Nous partageons pleinement ce constat et sommes obligés de composer avec cet environnement. Pour autant le projet présenté cherche à créer du liant avec les différents secteurs (juxtaposés/adjacents). A ce titre nous avons cherché à travailler sur les liaisons douces au sein du projet.

B. Impacts du projet sur le trafic : *Il est à regretter qu'aucun élément relatif au trafic généré ne vienne étayer les argumentaires en matière de fluidité des dessertes. Il est de plus étonnant de lire, page 10/44, que " l'accessibilité depuis l'extérieur de l'agglomération est correctement assurée par l'échangeur n° 30 de l'autoroute A31 ", alors qu'il s'agit d'un des problèmes majeurs évoqués dans les différentes réflexions menées sur la congestion d'Actisud.*

Réponse du maître d'ouvrage : Metz Métropole a fait réaliser, lors de la phase de création de la ZAC du domaine de Frescaty, une étude de faisabilité et de circulation. Le bureau d'étude TRANSITEC a réalisé un grand nombre de relevés sur le trafic dans la zone Actisud et plus particulièrement au niveau des voiries à proximité de la ZAC. Ces éléments ont aidé à la réflexion du projet d'aménagement et ont été intégrés au dossier de consultation de l'Autorité Environnementale consultable dans le cadre de l'enquête publique.

C. Hiérarchisation des voies identifiée sur les schémas de principe : *Des incohérences sont identifiées entre le schéma de desserte du projet et le schéma de principe d'aménagement. La RD157D est une voie structurante en TCSP apparaissant pourtant en voie secondaire; de même, la contre allée d'accès prévue est une voie à sens unique pourtant identifiée comme desserte primaire.*

Réponse du maître d'ouvrage : La contre-allée, bien qu'à sens unique constitue l'adressage du projet, notamment en terme d'entrée commerciale. La mise en place d'un TCSP sur la RD157d et RD657 apparait aujourd'hui comme un projet à long terme. L'objectif est de multiplier les accès sur les RD, de limiter leur saturation et les flux par des transits internes au site.

D. Déplacements doux et TCSP : " Le projet identifié, bien que présentant un itinéraire pour les transports en commun, n'est pas innovant en termes de déplacements, puisqu'il consacre la place de l'automobile, notamment à travers les 1550 places de stationnement prévues (soit près de la moitié du nombre de places créées sur WAVES). Le bénéfice de l'environnement urbain du site aurait permis une réflexion plus poussée en matière de transports en commun à haute fréquence. La création de voies spécifiques TCSP mérite d'être étudiée dès à présent, sous peine de prévoir des aménagements incompatibles avec ce mode d'exploitation (ex : carrefours) "

Réponse du maître d'ouvrage : La création de voies spécifiques TCSP sera prise en compte dans nos études. Il est à noter que pour une surface quasi équivalente à celle du WAVES, Metz Métropole met en œuvre seulement la moitié des places de stationnement de celui-ci. Par ailleurs, Metz Métropole est soumise aux mêmes règles réglementaires en matière d'urbanisme que toute personne publique ou privée. La grille de parkings, en vigueur dans le POS de Moulins-Lès-Metz défini pour des surfaces de vente supérieures à 100 m², par tranche de 100 m² de surface de vente la nécessité de créer 5 places de parkings. Les 1550 places de parkings identifiées dans la partie projet du dossier de déclaration de projet suivent ces recommandations. Elles sont également compatibles avec la dernière loi ALUR qui préconise que « les surfaces au sol des aires de stationnement d'un commerce soumis à exploitation commerciale sont abaissées au 3/4 de la surface de plancher des constructions (auparavant ce plafond était à 1,5) ». L'agglomération a une volonté de mutualiser les stationnements et de travailler sur des déplacements doux internes et externes pour limiter le cabotage.

E. " Les liaisons piétonnes vers les zones riveraines, notamment les Gravières, sont abordées comme des évolutions possibles de la trame viaire. Toutefois, elles devraient à l'évidence être considérées comme prioritaires, afin de lutter contre les phénomènes de cabotage (déplacements "parasites" des véhicules légers d'une zone de stationnement à l'autre) qui conduisent à un accroissement du trafic "

Réponse du maître d'ouvrage : Cette remarque a été évoquée lors de la réunion PPA du 21 mai 2015. Il est certain que des liaisons piétonnes doivent se faire notamment au travers des deux emplacements réservés (N°4.3 & N°4.4). Metz Métropole va tenir compte de ces remarques et va lancer des réflexions à ce sujet dans le cadre de la réalisation du projet. Un de ces accès est pour le moment à considérer sur le long terme au vu des pénalités que cela engage auprès d'un commerce. De plus, suite à une réunion avec l'Agence de l'Eau de la Moselle, une réflexion est menée en vue d'une éventuelle réouverture du site sur le Rilleau (ruisseau longeant le site de l'ancien Camp de Tournebride). Cela viendrait également favoriser les déplacements doux vers ce point et donc affaiblir les déplacements pendulaires.

OBSERVATIONS SUR LE REGLEMENT ECRIT DE LA ZONE 1NAZ

A. Plantations à réaliser : " Le règlement écrit identifie des « plantations à réaliser » en remplacement des espaces boisés classés sur le secteur 1NAZ3. Le terme utilisé pose question, puisqu'il identifie des plantations existantes qui sont à préserver ".

Réponse du maître d'ouvrage : Il faut entendre dans la notion de « secteur de plantation à réaliser » le fait que ce type d'espace peut faire l'objet d'aménagements pouvant remettre en cause partiellement les boisements et autres éléments de végétation existants.

En effet, la création de chemins, de places de stationnement ou de voies de circulation interne entraînera nécessairement des coupes et abatages d'arbres afin de permettre leur réalisation. Ainsi il ne semble pas opportun de parler de « plantations existantes à préserver » dans la mesure où une partie d'entre-elles peut être remise en cause. En revanche, l'inconstructibilité dans ces espaces limite l'impact pouvant être généré sur les espaces naturels du site.

Il est à noter enfin que le règlement écrit prévoit à l'article 13 de la zone 1 NAZ une somme de règles visant à accompagner les aménagements de type parking ou voies de circulation interne et qui permettront de conserver au site sa qualité environnementale.

B. Article 1 : " Des constructions destinées à l'industrie sont admises en secteur 1NAZ1, réservé aux activités de commerces et de loisirs : il convient de veiller à ce que qu'il n'y ait pas risque d'incompatibilité entre ces types d'activités ".

Réponse du maître d'ouvrage : Il semble opportun de retirer la possibilité de créer des activités industrielles en 1NAZ1, dans la mesure où ce type d'activité n'est pas visé initialement dans le projet de ZAC et semble en effet de nature incompatible avec les activités pressenties (commerces, hôtel, ...).

C. Article 3 : " Des prescriptions réglementaires sont inscrites pour des voies tertiaires, par ailleurs non identifiées dans les schémas d'aménagement, mais ne fait aucune différenciation entre des voies primaires et secondaires. Ceci ne garantit pas la traduction de la hiérarchisation des voies".

Réponse du maître d'ouvrage : Pour plus de compréhension, les dimensions évoquées à l'article 3 de la zone 1 NAZ, correspondent à celles des voies primaires de desserte de la zone. La dérogation au sujet des voies plus étroites concerne les voies secondaires et tertiaires. Pour plus de lisibilité, une réécriture de la règle au §3.2 voirie, pourrait être :

- **La création de voies publiques ou privées communes, ouvertes à la circulation automobile, destinées ou non à être ultérieurement incluses dans la voirie publique est soumise aux conditions suivantes :**
 - **Largeur minimale de chaussée : 5,00 m.**
 - **Largeur minimale de plate-forme : 8,00 m. lorsque le parti d'aménagement gagne à avoir des voies plus étroites, les largeurs de chaussée et de plate-forme des voies secondaires et tertiaires peuvent être réduites.**

D. Article 13 : " Le règlement aurait pu imposer un quota de plantations d'arbres au droit des parkings, afin d'assurer un minimum d'ombrage des véhicules en été et de participer à la lutte contre l'imperméabilisation. "

Réponse du maître d'ouvrage : Cette problématique a été envisagée au travers des dispositions de l'article 13, notamment celle traitant des « espaces libres de toute construction où un arbre de haute tige doit être planté pour 100 m² ».

Pour mémoire les espaces de stationnement ne sont pas des constructions et sont donc soumis à cette règle. Néanmoins, il pourrait être opportun de rajouter une précision pour le stationnement :

- *Les parkings aménagés à l'air libre, s'ils ne sont pas implantés au-dessus d'un sous-sol, doivent être plantés d'arbres à raison d'un plant au moins pour quatre places de stationnement.*

E. Article 14 : Des coefficients d'occupation des Sols (COS) étant prescrits pour les secteurs de la zone 1NAZ, il est rappelé que la loi ALUR du 27 mars 2014 a supprimé la possibilité d'en inscrire.

Réponse du maître d'ouvrage : Les COS restent en vigueur dans les POS et l'article 14 ne fait pas mention d'un COS. Il rappelle seulement les possibilités maximales de surfaces de plancher définies par le dossier de réalisation de la ZAC, conformément à l'article L123-3 du code de l'urbanisme (en vigueur au 20.05.2015) :

Article L123-3 du code de l'urbanisme : *Dans les zones d'aménagement concerté, le plan local d'urbanisme peut en outre préciser :*

- a) La localisation et les caractéristiques des espaces publics à conserver, à modifier ou à créer*
- b) La localisation prévue pour les principaux ouvrages publics, les installations d'intérêt général et les espaces verts. Il peut également déterminer la surface de plancher dont la construction est autorisée dans chaque îlot, en fonction, le cas échéant, de la nature et de la destination des bâtiments.*

OBSERVATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT

A. Secteur 1NAZ3 et préservation des boisements : " Le classement de tout ce secteur en zone 1NAZ3 interroge, puisque seule une partie est constructible et que le classement en zone ND des boisements à conserver n'est pas incompatible avec l'aménagement d'aires de stationnement non imperméabilisées. "

Réponse du maître d'ouvrage : Il est à rappeler que les zones naturelles NDA du POS de Moulins-Lès-Metz ne sont pas compatibles avec le changement de destination souhaité par le projet de ZAC et que, par conséquent, les aménagements s'y rapportant ne le sont pas non plus.

Note du commissaire-enquêteur : *Il n'est pas prévu de construire des parcs de stationnement dans la zone NDA puisque celle-ci conserve son intégrité et ses spécificités réglementaires, mais seulement dans la nouvelle zone 1NAZ3 créée.*

B. Déchets : " Dans le cadre du développement de nouvelles zones d'activités économiques, il convient de veiller à la présence d'aires de retournement des camions de collecte des déchets et de points d'apports volontaires en dimensionnement suffisant. "

Réponse du maître d'ouvrage : Cette remarque est des plus pertinentes et Metz Métropole est très attentif à ce point, puisqu'elle assure la collecte des déchets ménagers dans l'ensemble des communes de l'agglomération. Cette question va être étudiée lors des prochaines phases du projet.

- **LETTRE DE L'ASSOCIATION "MIRABEL" LORRAINE NATURE ENVIRONNEMENT**

Regret de la réduction de l'espace boisé naturel et souhait de sa conservation intégrale.

Réponse du maître d'ouvrage : Les boisements et le parc qui accompagnent la résidence du Général font partie intégrante de la qualité de ce secteur de la ZAC et constituent l'un des atouts qui lui confèrent une identité à valoriser dans le cadre des aménagements envisagés sur ce site. Ils jouent également un rôle dans les continuités écologiques qui intéressent cette entrée ouest de l'agglomération.

Toutefois, à l'exception de l'emprise de la résidence et de son parvis ainsi que des bassins en eau, la totalité des emprises comprises dans le périmètre du secteur 1 NAZ3 est figurée en espace boisé classé au POS actuel.

Or, les dispositions issues de l'article L130-1 du code de l'urbanisme relatif aux espaces boisés classés sont d'une rigueur telle que les aménagements envisagés dans le cadre de la ZAC, ainsi que les besoins de fonctionnement d'un établissement à caractère économique recevant du public, sont incompatibles avec le maintien de telles contraintes.

C'est pourquoi, il est proposé de supprimer la trame d'espace boisé classé dans les emprises du secteur 1 NAZ3, soit 43 273 m² d'espace boisé classé, d'une part pour permettre l'extension de constructions existantes ainsi que de nouvelles constructions dans la limite de 3 000 m² de surface de plancher, et d'autre part afin d'autoriser les aménagements nécessaires des espaces extérieurs et du parc.

Toutefois, l'objectif reste de préserver les boisements existants, voire de replanter sur certaines marges du site, pour préserver le cadre de nature qui fait la qualité de ce secteur. C'est dans cet objectif qu'il est prévu, dans le secteur 1 NAZ3, de remplacer partiellement les espaces boisés classés par une trame spécifique « de secteurs de plantations à réaliser » sur 35 463 m².

Les dispositions associées à cette trame sont précisées dans le règlement : toute construction y est interdite, mais elles laissent une souplesse en matière d'aménagements extérieurs notamment pour l'aménagement de chemins, ou d'espaces de stationnement.

L'idée est de permettre au site d'exister dans ses besoins infrastructurels et de pouvoir le mettre en valeur, notamment l'espace des étangs sans forcément dénigrer et endommager les qualités paysagères du bois.

Par ailleurs, dans le secteur 1 NAZ1 de Tournebride, le boisement de qualité proche de la chapelle (10 431 m²) est également protégé au plan de zonage modifié par les mêmes dispositions des "secteurs de plantation à réaliser".

Dépassement des limites imperméabilisées existantes.

Réponse du maître d'ouvrage : Une des priorités du projet est la réutilisation et la valorisation des bâtiments et des espaces existants (Résidence du Général ; structure viaire et paysagère de qualité sur le camp de Tournebride). L'objectif est donc de requalifier des terrains déjà urbanisés. L'accessibilité au Camp de Tournebride et à la Résidence du Général s'appuie sur les voiries existantes en périphérie de ces secteurs.

Dans le cadre des aménagements prévus, des axes de circulation seront calés sur les voies existantes : contre-allée de la RD657, voie centrale de desserte de la ZAC, voies secondaires et de livraison, axe de la RD157d.

Le projet tient compte au maximum des voiries et des "plateformages" existants. Une grande partie des surfaces imperméabilisées actuellement seront réutilisées, les nouvelles surfaces imperméabilisées sont en marges et ne viendront pas dénaturer le site.

Choix des nouvelles plantations dans une optique "locale".

Réponse du maître d'ouvrage : Afin de s'intégrer au paysage environnant, la palette végétale proposée privilégiera des essences rustiques et champêtres adaptées au climat et au sol messin. Elle se composera d'espèces locales, mêlant feuillage persistant, et ayant une floraison étalée au fil des saisons afin de garantir une harmonie et un rythme tout au long de l'année. Ces plantations de végétaux mellifères permettront de développer la biodiversité du site. Les essences choisies s'inscriront dans une logique de naturation du site, et permettront d'assurer une floraison étalée sur toute l'année.

Le choix des végétaux devra tenir compte des caractéristiques climatiques régionales, de l'exposition et de la situation particulière de chacun des espaces dans l'emprise construite (luminosité, vent, plantations). Ces plantations seront non allergènes et n'auront pas de besoins particuliers en eau qui nécessiterait la mise en place d'un arrosage automatique.

Une liste de végétaux, définie par le paysagiste, sera intégrée au Cahier des Charges de Cession de Terrain et précisera les essences préconisées sur le site.

Effectuer une étude faunistique globale

Réponse du maître d'ouvrage : Une étude d'impact a été réalisée en 2013 dans le cadre de la création de la ZAC. Elle identifie les principaux enjeux environnementaux pris en compte pour le réaménagement du site, ainsi que les impacts et mesures prévues dans le cadre du projet, afin d'en réduire les effets sur l'environnement.

Des études de la faune, de la flore, et des habitats ainsi qu'un diagnostic zone humide ont été réalisées par l'Atelier des Territoires entre avril et juillet 2014. Des inventaires ont donc été réalisés à cette période, de la flore et des habitats, des amphibiens, des reptiles, de l'avifaune, des chiroptères ainsi que des insectes.

L'ensemble de ces investigations ont été visées et approuvées par l'Autorité Environnementale lors de la création de la ZAC en date du 27 novembre 2013, et lors de l'examen au cas par cas de la déclaration de projet en date du 12 mai 2015.

Prendre en compte la vulnérabilité de la nappe alluviale

Réponse du maître d'ouvrage : L'ensemble des questions concernant la thématique de l'eau et l'existence de sols pollués ont été prises en compte dans le projet de la ZAC du domaine de Frescaty. L'équipe de maîtrise d'œuvre travaillant sur le projet a en sa possession l'ensemble des éléments permettant de prévoir un aménagement plus durable du site.

Retirer le projet de liaison « rue des Gravières — RD157 »

Réponse du maître d'ouvrage : Cette observation a déjà fait l'objet d'une réponse au Conseil Départemental de la Moselle. Ces liaisons apparaissent comme compatibles avec un aménagement à moyen-long terme pour le désenclavement de la zone Actisud. Ne pas intégrer, dès maintenant, des emplacements réservés par le biais de cette déclaration de projet, alors qu'un premier levier pourrait être mis en place pour le désenclavement de la zone Actisud serait remettre en cause l'étude IRIS Conseil d'avril 2015. De plus la liaison « rue des Gravières — RD 157 » traversera un territoire représentant un enjeu répertorié comme "faible-moyen" par l'étude *faune, flore, et habitat* de juillet 2015.

Favoriser la mise en œuvre des énergies renouvelables

Réponse du maître d'ouvrage : Des réflexions vont être menées dans le domaine de la mise en œuvre des énergies renouvelables au sein du projet de ZAC. Cependant, ces recommandations seront faites par le biais des Cahiers des Charges de Cessions de Terrains. Actuellement, aucun élément au sein des POS ne permet l'intégration des énergies renouvelables dans les règlements de zonages. Des évolutions suite à la loi Grenelle de 2010 ont permis d'intégrer l'article 15 qui impose des mesures en termes de performances énergétiques et environnementales au sein des PLU. Toutefois, la commune de Moulins-Lès-Metz est régie par un POS et c'est lorsque son PLU en cours d'élaboration sera adopté que ces mesures environnementales pourront être mises en œuvre.

• LETTRE DE MONSIEUR CLAUDE BERTSCH, CONSEILLER MUNICIPAL A AUGNY.

Proposition de transférer les parties naturelles (prairies et bois) au Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine.

Réponse du maître d'ouvrage : Le conservatoire d'espaces naturels de Lorraine intervient principalement en faveur de la protection et la gestion des espaces de prairies et de zones humides et non d'espaces boisés. Il convient de rappeler que les terrains de l'ancien Camp de Tournebride sont classés en zone U et non en zone Naturelle. Metz Métropole se rapprochera de ce conservatoire afin de gérer au mieux les espaces naturels en dehors du secteur de la ZAC du domaine de Frescaty. Toutefois, une rencontre a déjà pu être organisée avec l'ONF qui n'était pas intéressée par la gestion des bois autour de la résidence et de l'ancien camp de Tournebride du fait de l'absence de pièces remarquables sur ce territoire. Le classement des bois en *EBC* leur posait également des problèmes pour une bonne gestion de ces espaces.

Limiter la suppression des espaces boisés classés en zone 1NAZ3 à 10000 m², au lieu de 43273 m².

Réponse du maître d'ouvrage : Cette observation a en partie été traitée précédemment (cf. réponse du maître d'ouvrage à la question de l'association MIRABEL : « *regret de la réduction de l'espace boisé naturel et souhait de sa conservation intégrale* »).

Compte-tenu de l'objectif très spécifique visé sur le domaine de l'ancienne résidence du général (cadre paysager singulier, reconversion des bâtiments existants...), Metz Métropole souhaite reconvertir la Résidence du Général, bâtiment emblématique de la Base Aérienne 128, en un lieu d'intérêt collectif ouvert au public. Le choix premier de l'agglomération se porte sur l'hôtellerie-restauration, choix confirmé par la première consultation émise. Le futur projet qui s'installera sur la zone suivra les mêmes procédures évoquées auparavant.

Les 5,6 ha de terrains attenants à la résidence seront une partie intégrante du projet hôtelier. Une valorisation de ce territoire, et notamment des étangs, pourra être ainsi envisagée en déclassant les bois. Il serait regrettable de laisser en l'état les bois proches de l'ancienne villa du général, ne permettant pas aujourd'hui de pouvoir être utilisés et ne mettant pas en valeur un site d'exception.

Il est à rappeler tout de même que pour se protéger d'une artificialisation excessive des sols et sauvegarder leurs espaces "dits naturels", de nombreuses communes dès 1970 avec l'apparition des premiers POS, ont utilisé largement les possibilités de l'article L130-1 du code de l'urbanisme. Si ces textes ont permis de sauvegarder certains espaces boisés de la destruction, la conséquence en est un classement en EBC de la plupart des massifs forestiers, pouvant conduire à des difficultés de gestion forestière, notamment, pour toute reconquête d'anciennes friches qui permettrait de contribuer à la valorisation et à la sauvegarde de massifs forestiers.

Enfin, Metz Métropole, propriétaire du site sera vigilant dans tous les travaux réalisés aux abords de la Résidence du Général.

Supprimer l'emplacement réservé 4.4 et la voirie de liaison à la RD157D, prévue.

Réponse du maître d'ouvrage : Depuis 1996, 11 études relatives aux mobilités au sein de la zone commerciale Actisud ont été recensées par le bureau d'étude IRIS Conseil. Celui-ci a réalisé en 2015 une synthèse de ces études qui a permis d'identifier les principaux dysfonctionnements circulatoires et de préconiser différents aménagements qui apporteront des améliorations à la situation constatée. Parmi ces aménagements, la connexion des voiries et l'amélioration du maillage entre la zone des Gravières et la RD 157d est apparue comme pertinente.

Mise en œuvre d'énergies renouvelables et d'éclairage basse consommation.

Réponse du maître d'ouvrage : Cette observation fait l'objet d'une réponse identique que celle à la question de l'association MIRABEL Lorraine Nature Environnement : « *Favoriser la mise en œuvre des énergies renouvelables* ».

Plantation d'espèces locales, préservation des écosystèmes pour une réconciliation du droit du sol et de l'écologie dans une « ECOZAC de Tournebride ».

Réponse du maître d'ouvrage : Afin de s'intégrer au paysage environnant, la palette végétale proposée privilégiera des essences rustiques et champêtres, adaptées au climat et au sol messin. Elle se composera d'espèces locales, mêlant feuillage persistant, et ayant une floraison étalée au fil des saisons afin de garantir une harmonie et un rythme tout au long de l'année. Ces plantations de végétaux mellifères permettront de développer la biodiversité du site. Les essences choisies s'inscriront dans une logique de naturation du site et permettent d'assurer une floraison étalée sur toute l'année.

Le choix des végétaux devra tenir compte des caractéristiques climatiques régionales, de l'exposition et de la situation particulière de chacun des espaces dans l'emprise construite (luminosité, vent, plantations). Ces plantations seront non allergènes et n'auront pas de besoins particuliers en eau qui nécessiterait la mise en place d'un arrosage automatique. Une liste de végétaux, définie par le paysagiste, sera intégrée au Cahier des Charges de Cession de Terrain et précisera les essences préconisées sur le site.

Par ailleurs de nombreuses réflexions sont actuellement faites pour avoir un projet d'aménagement plus durable dans la zone par rapport à ce qui s'est fait ou a déjà pu être fait au sein d'ACTISUD. Des démarches en termes de gestion de l'assainissement pluvial sont en cours avec l'Agence de l'eau, ainsi qu'une réflexion sur la renaturation du "Rilleau", le classement des bois de l'ancien camp de Tournebride en espace de plantation à réaliser, ou encore l'intégration du projet de ZAC dans une démarche HQE aménagement.

En termes de dénomination de la ZAC, Metz Métropole n'a pas jugé opportun de réaliser de modifications. Les réflexions sont pour le moment tournées vers des applications concrètes sur le territoire.

• **LETRE DE MONSIEUR DAMIEN FLAVENOT, GERANT DE L'ENTREPRISE VELOLAND.**

Regrette l'implantation cette nouvelle ZAC supplémentaire, alors que les problèmes de circulation, d'entretien et de signalétique de l'actuelle ZAC des Gravières ne sont pas réglés. Souhaiterait bénéficier des mêmes prérogatives "financières" pour les voiries que WAVES ACTISUD.

Réponse du maître d'ouvrage : Une première réponse sur le sujet a été faite aux observations de Mr. FLAVENOT et de Mme SCHMITT, portées au registre d'enquête.

En résumé, les zones d'activités économiques existantes ne sont pas dans les compétences de l'agglomération de Metz Métropole. Metz Métropole agit par le biais de la ZAC du domaine de Frescaty sur le désenclavement de la zone et la décongestion des voies de circulation. Un certain nombre de recommandations préconisées par l'étude IRIS Conseil ont été intégrées au projet et devraient permettre à plus ou moins long terme d'apporter des solutions aux problèmes de circulation d'ACTISUD.

OBSERVATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :

UNE LECTURE ATTENTIVE DE L'ÉTUDE D'IMPACT DU DOSSIER DE CONSULTATION DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE AURAIT PERMIS DE RÉPONDRE À NOMBRE DE QUESTIONS, EN PARTICULIER CELLES AYANT TRAIT AUX PRÉOCCUPATIONS ÉCOLOGIQUES ET AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES, AINSI QUE CELLES RELATIVES AU DOMAINE ROUTIER ET AU MODE DE DÉPLACEMENT.

L'ANALYSE FINE ET TRÈS DOCUMENTÉE QUI EST FAITE DANS CE DOCUMENT APPORTE BEAUCOUP DE PRÉCISIONS SUR L'ORGANISATION DES VOIRIES, DES MODES DE DÉPLACEMENT ET DES RÉALISATIONS VIAIRES, AINSI QUE SUR LES MESURES À ADOPTER POUR LE MAINTIEN ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.

CEPENDANT IL ÉTAIT PERTINENT DE PROFITER DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR APPROFONDIR CERTAINS POINTS ET LEVER QUELQUES IMPRÉCISIONS. LES RÉPONSES APPORTÉES PAR METZ-MÉTROPOLE SONT GLOBALEMENT DE NATURE À SATISFAIRE LES PRÉOCCUPATIONS DES DIFFÉRENTS INTERVENANTS.

3.4 Demande d'informations complémentaires du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur a jugé utile dans sa demande de mémoire en réponse que le maître d'ouvrage lui apporte des précisions afin d'instruire le rapport sur les points suivants :

- " *L'emplacement réservé 4.3 prévoit la création d'une voie de raccordement entre la ZAC et le giratoire rue des Gravières. Cet aménagement impacte l'actuelle entreprise KIABI, et se justifie dans le document de mise en compatibilité par la nécessité de renforcer le maillage de voirie de ce secteur d'ACTISUD, en vue de proposer des axes de circulation complémentaires en mesure d'assurer le désenclavement de la zone d'activités. Je souhaiterais néanmoins connaître les orientations envisagées permettant de soumettre à la société KIABI des arrangements lui offrant des solutions de compensation. "*

Réponse du maître d'ouvrage : Metz Métropole a été dans l'obligation, pour des raisons techniques, de faire passer l'emplacement réservé 4.3 sur l'emprise du bâtiment accueillant actuellement l'enseigne KIABI. Celui-ci a été rénové récemment, son utilisation ne devrait se faire qu'à moyen terme pour laisser le temps à l'enseigne de pouvoir rentabiliser ses aménagements. Par la suite, une proposition de relocalisation au sein de la ZAC lui sera faite. Une réunion d'information a déjà pu être organisée auprès de tous les commerçants à proximité de la zone de projet pour les informer des tenants et aboutissants de l'aménagement. D'ici la rentrée, une réunion sera organisée avec les propriétaires. Un travail collaboratif avec l'enseigne sera réalisé.

- " *Afin de me permettre de renforcer les motivations de mes conclusions et d'émettre un avis particulièrement motivé, je souhaiterais que me soit communiqué le plan de financement prévisionnel du projet, ou du moins une estimation financière des principaux travaux de voirie et d'infrastructure. "*

Réponse du maître d'ouvrage :

ZAC de Frescaty - Moulins Tournebride				
	Temps 0 - Gravière RD 157 d Travaux préparatoires	Temps 1 - Raccordement RD 657 - Voie de desserte principale - lots A1 / A2	Temps 2 - lots B1 / B2 / B3	Temps 3 - lots C1 / C2a / C2b
	TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL
GENERALITES Installation de chantier, Implantation, Plans d'exécution, etc.	21 500,00 €	21 500,00 €	21 500,00 €	21 500,00 €
TRAVAUX PREPARATOIRES Démolition, décapage chaussée, etc.	1 468 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TERRASSEMENTS	12 000,00 €	283 800,00 €	124 950,00 €	148 320,00 €
VOIRIE	252 000,00 €	1 239 880,00 €	591 290,00 €	487 750,00 €
ASSAINISSEMENT (EP + EU)	0,00 €	562 770,00 €	185 050,00 €	243 930,00 €
RESEAUX	40 050,00 €	283 700,00 €	205 425,00 €	113 775,00 €
AMENAGEMENTS PAYSAGERS	0,00 €	67 200,00 €	18 300,00 €	11 850,00 €
Montant total HT	1 793 850	2 458 850	1 146 515	1 027 125
Provision pour divers et aléas (10%)	179 385	245 885	114 652	102 713
Montant total HT	1 973 235	2 704 735	1 261 167	1 129 838

NOTA:
 Cette estimation ne prend pas en compte les cout de dépollution de sol éventuelle
 Cette estimation ne prend pas en compte de plateformage sur le secteur

TOTAL	7 068 974,00 €
--------------	-----------------------

NOTA : Ebauche d'une estimation financière ne prenant pas en compte l'équilibre économique du projet.

3.5 Avis des Personnes Publiques Associées

Un examen conjoint des PPA a été effectué au cours d'une réunion organisée au siège de la Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole le 21 mai 2015.

Cette réunion avait pour but de recueillir l'ensemble des avis sur le dossier de déclaration de projet d'aménagement de la ZAC de Frescaty-Tournebride et la mise en compatibilité du POS de Moulins-Lès-Metz

Les organismes participant étaient :

- DDT de la Moselle
- CCI de la Moselle
- Chambre d'agriculture
- Metz-Métropole
- Chambre des métiers
- Conseil Régional de Lorraine
- Conseil Départemental de la Moselle
- Commune de MARLY
- Commune de WOIPPY
- Commune de Moulins-lès Metz
- Commune de JUSSY
- Commune de Jouy-aux-Arches
- AGURAM Chargé d'études
- MAP architecte-urbaniste